

Aménagements paysagers

RNCP38314 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BP — Brevet professionnel
Code(s) NSF	214
Formacode(s)	21046
Code(s) ROME	A1203
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

100 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 100 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFGEEAP	41182875900026	Former et organiser l'évaluation
ASS DEP FORM PERF AGRICUL	38466091600014	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DEBRIACE	78596647400013	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALLE DE GESTION	38112573100012	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE	77929544300013	Former et organiser l'évaluation
BOUGAINVILLE	19771436300011	Former et organiser l'évaluation
CAMPUS TERRE ET NATURE	20000746600010	Former et organiser l'évaluation
CENT HORTICOLE PRIVE ENSEIGNEMENT PROMOT	42143242800017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HORTICOLE DU LONDEL	30256622900035	Former et organiser l'évaluation
CFA SAONE ET LOIRE SITE ST MARCEL	19711068700021	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 100 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp38314-amenagements-paysagers/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le végétal reste au cœur des compétences de cette filière qui contribue à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement tout en générant du lien social à travers les espaces publics et privés qu'elle aménage et entretient. Avec des emplois peu délocalisables, le secteur de l'aménagement paysager participe au développement économique et constitue un acteur du développement durable des territoires en intégrant des considérations environnementales et sociales à côté des préoccupations économiques.

Le titulaire de l'emploi est amené à aménager et entretenir des espaces paysagers de tailles et de fonctions très

variées : jardins d'agrément, jardins nourriciers, jardins thérapeutiques, aménagements urbains, aires et linéaires routiers, espaces récréatifs et sportifs, cimetières, friches industrielles, parcs urbains régionaux et nationaux, zones d'aménagements concertés, ripisylve.

Le titulaire de l'emploi a également en charge l'entretien des pelouses, des massifs et des végétaux ligneux ainsi que des infrastructures présentes telles que les circulations, les bassins ou les bacs à sable.

Le titulaire de l'emploi réalise les travaux de terrassements des infrastructures (circulations, murets, dallages), à la mise en place des réseaux et à la végétalisation.

Durant la phase de réalisation, il gère les moyens humains et matériels, contribue aux travaux et procède aux ajustements techniques et logistiques. Il vérifie la qualité des travaux réalisés et veille à la concordance entre le temps global passé et l'importance du chantier.

ACTIVITÉS VISÉES

Analyses préalables à l'intervention sur un aménagement

Organisation du chantier en amont de l'intervention

Suivi du chantier

Encadrement intermédiaire d'une équipe sur un chantier

Travaux de mise en place et d'entretien des végétaux

Implantation et entretien des infrastructures

Maintenance des matériels, machines et équipement

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager :
- * Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
- * Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage
- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement :
- * Préparer le travail pour un chantier
- * Coordonner le travail sur un chantier
- Réaliser des travaux d'entretien des végétaux :
- * Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal
- * Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux
- Réaliser des travaux de mise en place de végétaux :
- *

Réaliser des travaux de plantation

- * Réaliser des travaux de végétalisation par semis
- Mettre en place des infrastructures :
- *

Réaliser des murets et des escaliers

- * Mettre en place des revêtements
- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Blocs de compétences

RNCP38314BC01 — Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager

LISTE DE COMPÉTENCES

- Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
- Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle ou selon une autre modalité au choix

RNCP38314BC02 — Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement

LISTE DE COMPÉTENCES

- Préparer le travail pour un chantier
- Coordonner le travail sur le chantier

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

RNCP38314BC03 — Réaliser des travaux d'entretien des végétaux

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal
- Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

RNCP38314BC04 — Réaliser des travaux de mise en place de végétaux

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser des travaux de plantation
- Réaliser des travaux de végétalisation par semis

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

RNCP38314BC05 — Mettre en place des infrastructures

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser des murets et escaliers
- Mettre en place des revêtements

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

RNCP38314BC06 — S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

LISTE DE COMPÉTENCES

- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation en situation professionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le secteur privé

Les entreprises privées du paysage assurent toute ou partie des phases de réalisation et d'entretien d'un projet d'aménagement d'espaces paysagers. Leurs activités sont très variées entre les phases de conception, de création, d'entretien et de rénovation.

Les entreprises du paysage œuvrent pour des particuliers (42% du chiffre d'affaire), auprès d'entreprises privées (28.5%) et sur les marchés publics (28.5%).

Bien que souvent généralistes, des entreprises tendent à se spécialiser. C'est le cas pour les activités liées aux travaux de génie végétal et écologique ainsi que celles liées aux travaux de végétalisation des terrasses, toitures et espaces intérieurs.

Le secteur public

Les services d'espaces verts ont en charge la gestion d'espaces très variés correspondant aux différentes fonctions de la vie urbaine : places, squares, espaces sportifs, campings, cimetières, bases de loisirs, espaces de jeux, ronds-points...

Dans certaines villes, le service d'espaces verts est lié aux services de l'urbanisme et de la voirie pour assurer la création, l'implantation et la maintenance des aménagements urbains.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Chef d'équipe d'entretien des espaces verts

Chef d'équipe paysagiste

Jardinier

Jardinier paysagiste

Ouvrier d'entretien des espaces verts

Ouvrier des espaces verts

Ouvrier du paysage

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 600 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	30 695
Jugés difficiles à recruter	41 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le brevet professionnel est accessible :

1. Aux candidats âgés de dix-huit ans au moins, qui bénéficient de l'une des modalités de formation prévues au livre III de la sixième partie du code du travail ;
2. Aux candidats qui bénéficient des modalités de formation prévues au livre II de la sixième partie du code du travail. Ces candidats doivent justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein à la date d'évaluation de la dernière unité capitalisable permettant de délivrer le brevet professionnel. Ces candidats doivent également justifier, lors de l'entrée en formation, de la possession d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de même niveau ou d'un niveau supérieur. Les candidats ne justifiant pas des diplômes mentionnés ci-dessus doivent attester, avant l'entrée en formation, soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein en lien avec la finalité du diplôme postulé, soit de l'équivalent de trois années à temps plein.
3. Aux candidats qui demandent la validation des acquis de l'expérience en application de l'article R. 6412-1 du code du travail.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est désigné par le ministre chargé de l'agriculture. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture et est composé paritairement :

- a) de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ; les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- b) de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création d'une option. Pour chaque membre du jury, un suppléant doit être désigné. Ceux ci ne peuvent intervenir dans le fonctionnement du jury qu'en l'absence des membres titulaires.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury est désigné par le ministre chargé de l'agriculture. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A du

ministère chargé de l'agriculture et est composé paritairemment :

- a) de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ; les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- b) de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création d'une option. Pour chaque membre du jury, un suppléant doit être désigné. Ceux-ci ne peuvent intervenir dans le fonctionnement du jury qu'en l'absence des membres titulaires

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 300 €
Selon la branche	5 400 € – 6 858 €
Prise en charge	Branches concernées
6 300 €	Valeur par défaut · 197 branches
6 858 €	CPNE de l'agriculture, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, CPNEFP de la branche des industries de produits alimentaires élaborés, CPNEFP des jardineries et graineteries, CPNEFP dans la coopération agricole
6 196 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF de la Branche des organismes de formation, CPNEFP des commerces de gros
6 812 €	CPNEF des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC), CPNEFP hôtellerie de plein air
6 507 €	CPNEF du golf
6 307 €	CPNE de l'immobilier
6 262 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
6 192 €	CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire
6 000 €	CPNEF inter-secteurs papier carton
5 400 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2029
Date de dernière délivrance possible	01/01/2031

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34214

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://chlorofil.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38314/>

Où se former

Formations référencées	77
Organismes	37
Régions couvertes	10
Prix indicatif	525 € – 20 072 €
Durée	21 – 1537 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	103
Organismes gestionnaires (CFA)	68
Organismes formateurs	91
Régions couvertes	16
Départements couverts	65
Organismes certifiés Qualiopi	91
Sessions	de 12/2024 à 08/2029

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	512
Parcours menés à terme	377
Taux d'achèvement	74 %
Période	01/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	665
Montant total engagé	1 321 743 €
Coût moyen par dossier	1 988 €
Durée moyenne	314 h
Période	01/2024 – 09/2026
France compétences	83 %
Reste à charge titulaire	9 %
France Travail	7 %

Entreprise	1 %
Régions	0 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.